



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 139<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Forum des femmes parlementaires  
Point 3

FEM/28/3-Inf.1  
3 octobre 2018

## **Contributions aux travaux de la 139<sup>ème</sup> Assemblée dans une perspective du genre**

Dimanche, 14 octobre 2018  
11 h 15 – 13 heures

### **Note d'information**

#### **I. Modalités du débat**

Les participants seront invités à examiner le projet de résolution inscrit à l'ordre du jour de la 139<sup>ème</sup> Assemblée intitulé : *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.*

Ils examineront la question dans une perspective du genre et formuleront des recommandations concernant les amendements qui seront soumis par le Forum des femmes parlementaires à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

A cette fin, après un bref exposé sur le projet de résolution, le Forum se divisera en deux groupes de discussion qui, entre 11 h 30 et 13 heures, traiteront chacun un thème comme suit :

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Groupe 1 – Les femmes en mouvement : protection contre la traite et toutes les formes de violence</b> | <i>Salle 2, niveau 0</i>       |
| <b>Groupe 2 – Les femmes migrantes : inclusion, travail et droits dans les pays d'accueil</b>            | <i>Salles 3 et 4, niveau 0</i> |

Se fondant sur la recommandation de son Bureau, le Forum nommera une présidente et une rapporteure pour chaque groupe.

A l'issue de la discussion, chaque groupe de travail conviendra des idées essentielles que sa rapporteure présentera lors de la séance plénière du Forum des femmes parlementaires qui aura lieu l'après-midi.

#### **II. Objet du débat**

Le projet de résolution met l'accent sur la gouvernance des migrations et la coopération interparlementaire en matière de migrations. Un accent particulier est mis sur le processus en cours qui doit déboucher sur l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en décembre 2018. Un pacte mondial distinct pour les réfugiés sera axé sur des aspects spécifiquement liés aux réfugiés, qui ne sont pas couverts par le projet de résolution.

### **Groupe 1 – Les femmes en mouvement : protection contre la traite et toutes les formes de violence**

Bien qu'elles migrent autant que les hommes, les femmes sont confrontées, lorsqu'elles se déplacent, à des défis particuliers en raison de l'absence de voies migratoires sûres et régulières. Les femmes courent un risque important d'être victimes de la traite ou de violences sexuelles lorsqu'elles migrent. Pourtant, elles rencontrent souvent des difficultés pour accéder à une aide et à des réparations en arrivant dans leur pays de destination. Les femmes migrantes signalent rarement les actes de violence qu'elles ont subis par crainte de représailles ou d'être rejetées, ou bien parce qu'elles ont peur d'être rapatriées, manquent d'informations, se heurtent à des barrières linguistiques ou encore éprouvent de la méfiance ou de la honte.

Les participants du Groupe 1 sont donc invités à examiner les questions principales suivantes :

- *Comment les pays d'origine, de transit et de destination peuvent-ils mieux détecter et traiter le risque que les femmes migrantes soient victimes de violences et de traite ?*
- *Comment peut-on atténuer et prévenir au mieux ce risque grâce à la coopération bilatérale, intrarégionale et interrégionale ?*
- *Quelles sont les meilleures pratiques à appliquer pour que les femmes migrantes victimes de la traite et de violence soient considérées avant tout comme des rescapées d'agression ayant besoin d'assistance et de protection ?*

### **Groupe 2 – Les femmes migrantes : inclusion, travail et droits dans les pays d'accueil**

Les femmes migrantes contribuent de manière considérable au bien-être social et économique de leur pays d'accueil et de leur pays d'origine. Les travailleuses migrantes fournissent non seulement un revenu indispensable à leur famille et à leurs proches dans leur pays d'origine, mais aussi une main-d'œuvre indispensable dans les pays d'accueil, en particulier dans les secteurs du travail domestique et des soins. Toutefois, les femmes migrantes se heurtent à de nombreux obstacles allant de la difficulté à voir leurs diplômes étrangers reconnus officiellement à l'absence de protection en vertu de la législation du travail en vigueur dans le pays hôte.

Les participants du Groupe 2 sont donc invités à examiner les questions principales suivantes :

- *Comment les lois sur les migrations et les accords internationaux peuvent-ils prévoir de meilleures voies migratoires légales pour les femmes migrantes, que celles-ci soient travailleuses ou membres de la famille ?*
- *Quelles sont les meilleures pratiques permettant de garantir que la législation du travail protège effectivement les travailleuses migrantes, en particulier celles qui sont employées de maison ?*
- *Comment les pays hôtes peuvent-ils mieux répondre aux besoins des femmes migrantes dans des domaines tels que l'éducation, le regroupement familial et l'intégration sociale ?*
- *Quelles mesures les pays d'origine devraient-ils prendre pour garantir la protection de leurs citoyennes à l'étranger ?*